ET SI

... le ministère avait l'intention de se désengager totalement de la gestion des ingénieurs des TPE



- Il abandonnerait toute son autorité aux chefs de service, et ne s'occuperait plus de la construction collective des compétences des ingénieurs des TPE.
- □ La DRH laisserait les chefs de service considérer qu'un agent doit être « prêt à l'emploi », c'est-à-dire avoir déjà occupé exactement la même fonction, et exiger l'employabilité immédiate. C'est pourtant l'inverse du levier de la construction de compétence, qui consiste à faire bénéficier un domaine nouveau ou légèrement nouveau des acquis obtenus dans un autre domaine.

VU à la CAP du 7 juin :

Un service de maîtrise d'ouvrage routière met un avis défavorable à un ITPE, seul candidat sur le poste, pour « profil inadapté », alors qu'il a déjà plusieurs postes à son actif avec de la conduite d'opérations (notamment en sécurité routière). La DRH considère que cet avis est recevable et ne le remet pas en cause.

□ La DRH laisserait les chefs de service considérer que leurs services n'ont besoin que d'experts et qu'un ingénieur doit être nécessairement un expert (au sens large) de quelque chose. Les services déconcentrés ou l'administration centrale ont essentiellement besoin de savoir manager et interroger l'expertise existant ailleurs.

VU à la CAP du 7 juin:

Une DREAL met un avis défavorable à un ITPE, seul candidat sur le poste, pour « compétences insuffisantes en biodiversité » sur un poste de chef de projet trame verte et bleue, alors qu'il a une expérience forte en aménagement et cohérente avec la fiche de poste. La DRH considère que cet avis est recevable et ne le remet pas en cause.



Il favoriserait d'autres corps face aux ITPE.

Il privilégierait la construction de compétence d'autres corps, même gérés par d'autres ministères, au détriment de celle des ITPE.

Vu à la CAP du 7 juin :

Pour permettre à un agent d'un autre ministère soumis à un impératif géographique de trouver un poste dans son « cœur de métier » et favoriser ainsi son parcours, la DRH a choisi d'écarter un ITPE, même si plusieurs autres postes étaient proposés à cet agent avec un avis favorable et vont finalement rester vacants. Les services sont perdants, l'ITPE est perdant, alors qu'une solution où tout le monde était gagnant était possible.

Vu à la CAP du 7 juin :

A l'inverse, la DRH refuse d'inverser le classement pour permettre la mutation d'un ITPE sur un poste qui aurait été pour lui l'occasion parfaite de compléter son parcours en vue notamment d'une promotion. L'ITPE était classé n°2 derrière un agent fraîchement promu qui prend un poste de premier niveau par confort, dans l'attente de concrétiser sa promotion, procédure totalement interdite aux ITPE.

Il rendrait **moins accessibles aux ITPE** les postes d'ingénieurs dans d'autres ministères ou même dans les établissements publics du ministère.

Vu à la CAP du 7 juin et aux précédentes :

Depuis 2011, la DRH a arrêté de publier les postes vacants intéressant les ITPE dans les autres ministères (Justice, Santé, Education nationale, Affaires étrangères...) sur notre liste traditionnelle. Elle envisage de ne plus publier les postes d'ingénieurs en établissement public du ministère, donc par exemple VNF, l'IFSTTAR ou le futur CEREMA...

l laisserait «entrer» sur les postes du ministère un nombre conséquent d'ingénieurs d'autres ministères sans aucune comparaison avec les possibilités de «sortie» offertes aux ITPE. Et sans se soucier des probables tensions futures que cela va engendrer en matière de mobilité au sein du ministère, en matière de promotion, de gestion des parcours, de positionnement et donc, de valorisation du corps.

Vu à la CAP du 7 juin :

Candidatures entrées : 178 ingénieurs d'autres ministères (sans pouvoir avoir l'information du nombre exact d'entrées accordées, l'administration nous refusant l'information)

Sorties actées d'ITPE: 5

Il appliquerait des règles de gestion **plus favorables à d'autres corps du ministère**, sans souci des injustices pour les individus et sans aucune contrepartie.

Vu à la CAP du 7 juin:

Un ITPE classé n°1 doit laisser sa place à un agent classé n°3, certes pour raison sociale, mais alors que d'autres postes sont disponibles dans la même localité. **Ce n'est pas la jurisprudence appliquée aux ITPE**, pour lesquels l'impératif géographique n'a jamais donné une priorité fonctionnelle.

Vu à la CAP du 7 juin et aux précédentes :

Certains corps sont très majoritairement **promus « sur place »**, et ils bloquent ainsi des postes sur lesquels des ITPE – qui jouent le jeu de la mobilité – pourraient concrétiser leur promotion.

TI obéirait sans délai et sans faille à toute demande de gestionnaires d'autres ministères.

Vu à la CAP du 7 juin :

Le détachement entrant d'un IIM, inscrit à l'ordre du jour et évoqué lors de la préCAP, est retiré le jour de la CAP, **contre la volonté de l'individu**. L'intervention déterminée du SNITPECT-FO oblige l'administration à finalement présenter le dossier à la CAP. Il recevra un avis favorable.

Vu à la CAP du 7 juin et aux précédentes :

Alors que notre ministère est présent à toutes les CAP des IAE et des IIM pour rendre compte de ses positions, il n'a jamais obtenu - pas une seule fois - que les ministères de l'agriculture ou de l'industrie soient présents à la CAP des ITPE.

Il organiserait enfin une fusion avec d'autres corps d'ingénieurs pour diluer l'identité et le cœur de compétence des ITPE.

Il prévoirait de découper la gestion de ce corps entre plusieurs gestionnaires (au minimum 4, probablement plus) qui ne seraient plus de niveau ministériel mais des gestionnaires d'établissements publics ou de services.

Il profiterait de cette fusion pour miner la formation initiale, le creuset du corps, l'ENTPE, en mettant en extinction les élèves fonctionnaires, en déconnectant l'obtention du diplôme de la titularisation dans le corps, en se libérant de la gestion de l'école par l'abandon de la tutelle...

... le ministère voulait faire disparaître les ingénieurs d

disparaître les ingénieurs des TPE

